

Donnance.

Des gardes de monnoyes

Aux gardes de la monnoye de
Toumois.

Pour fabriquer monnoye 60.

Du 21. octobre 1417.

Nous avons receu les lettres de
Vostre dis seigneur par lesquelles
nous vous mandons que sans delay
les lettres veues, vous faires
nouvelles boettes et nouveaux lances
de deliurance en parchemin en la
maniere accoutumee et ne laines
plus monnoyer sur les ferr ou lous
a accoutumee a monnoyer, mais
sans aucun delay faires faire

deniers d'or a l'escu heaumes a vingt
deux cavats en un quart de carat
de remede de la forme et facon que
nous vous avons envoyez le jour traictue
lesquels avons cours pour quarante
sols tournois la piece de quarante
huit deniers de poids au marc de
poids oruels se vendis pour difference
un point la ou vous accoustumés
de le faire au deniers d'or a l'escu
ayans cours pour vingt deux sols
tournois la piece, tant devers la
croix que comme devers la piece
espetite deniers d'or appellee
montons a la ditte ley de vingt
deux cavats en un quart de carat
de remede et de quatre vingt seize
deniers de poids au marc de poids
semblables de forme et facon a
ceux que on fait apres en cepté
qu'il au a pour difference devers
la piece au bout du baston

demur la baniere l'œil y a un
 heffle qui fait le fleuron sur
 haut de la croix sera fait une petite
 croix es devers la croix en lieu d'une
 petite fleur de lis, entre les quatre
 demy compatz avec croissete, Item
 blancs deniers appeller gros ayant
 cours pour vingt deniers tournois la
 piece a cinq deniers huit grains de Roy
 argent le Roy es de six sols
 huit deniers de poids au d. marc de
 Paris sur le pied de monnoye fin a un
 et blancs deniers au leus, ayant
 cours pour dix deniers tournois la
 piece a deux deniers seize grains
 de Roy argent le Roy es de six
 sols huit deniers de poids au d.
 marc et sur le pied de Paris. et
 sur la forme des deniers gros
 et blancs qu'on a accoutumé de
 faire de nouveau excepté que.

vous faire faire vous difference
le baston trauesin de la petite
croizette qui est au commencement
de la lettre, tant deuers la croiz comme
deuers la piece aussy grosse que
vous comme au milieu par la
maniere que nous le vous enuoyons
frapè en plomb avec les autres
Difference que lon a accoustumè
de faire et au remede accoustumè
en dormant aux changeurs en mes
de chacun marc d'or quatre
vingt douze liures tournois comme
on a accoustumè de faire et de
chacun marc d'argent qui parcellen
seva apportè en celle monnoye
depuis led. Inuentaire faire
neuf liures tournois et de celui
qui sera trouuè en argent ou en
liures tournois. et tous les lieux
que vous trouuerez en argent.

a la dite monnoye faitte &
 ouurer en gros et faitte payer
 aux ouvrieres et monnoyers
 pour mave d'oeuvre d'or et
 d'argent le prix accoutumé &
 nous prenans diligemment
 quod que lesd. deniers d'or et
 d'argent soient bien ouverts
 et monnoyez. Bien triez et
 de bon veueur avant que vous
 les pariez a la delivrance sur paine
 de estre puniz de vos officiers —
 et aucun qui il y auroit faulte
 nous vous defendons que jeun
 vous ne delivrez et avec ce faitte
 registre de vers vous de toute la
 matiere d'or et d'argent qui sera
 apportée en lad. monnoye de
 puis cette presente ordonnance.